

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT(ALSH)**  
**& PERISCOLAIRE PATACLOU**

*Mise à jour et applicable au 1<sup>er</sup> Octobre 2024*

*Voté en AG le 2 octobre 2024*

*Mise à jour du 02/10/2024*

## PRÉAMBULE :

Le présent règlement doit être lu et conservé par le participant et sa famille. Il doit être approuvé sur la fiche d'inscription. Afin que chaque enfant puisse profiter pleinement de ses loisirs. Celui-ci, ainsi que le Projet Educatif, peuvent être consultés à tout moment par les familles au sein des locaux de l'association.

Il a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs, dont l'association est déclarée et agréée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur).

Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils collectifs de mineurs.

## COORDONNEES :

L'association Pataclou est implantée à l'école de Sonzay, 41, rue du 8 mai 1945.

Pour tout besoin, vous pouvez joindre la Directrice au : **07 89 61 92 97**, ou par mail : [clshpataclou37@hotmail.fr](mailto:clshpataclou37@hotmail.fr)

## SOMMAIRE :

- REGLES COMMUNES Pages 2 à 5
  - ✓ Conditions admissions & inscriptions
  - ✓ Facturation & gestion des impayés
  - ✓ PAI, hygiène & suivi médical
  - ✓ Responsabilité & sécurité
  - ✓ Sanctions
  
- PERISCOLAIRE Page 5
  - ✓ Conditions d'ouverture
  - ✓ Tarifs
  
- ALSH Pages 6 à 8
  - ✓ Conditions d'ouverture
  - ✓ Tarifs

## REGLES COMMUNES A L'ALSH & AU PERISCOLAIRE

### I - CONDITIONS D'ADMISSION & D'INSCRIPTIONS :

A partir de leur scolarisation, et jusqu'à 12 ans, l'association accueille les enfants qui sont à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les enfants dont les parents seraient dans l'incapacité de les récupérer, seront confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche de renseignement.

**Aucun enfant ne sera laissé à une personne inconnue sauf si les parents ont informé l'Association par écrit. La personne devra alors présenter une pièce d'identité.**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les jours et horaires d'ouverture, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants et des modifications du calendrier scolaire.

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont un service et non un droit. En conséquence, l'association se réserve la possibilité d'exclusion en cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline.

#### **Inscription :**

Pour l'inscription, il est demandé pour toutes les familles de nous fournir les documents suivants :

- la fiche de renseignement
- la fiche sanitaire + une copie du carnet de vaccination
- l'attestation de sécurité sociale
- une attestation d'assurance attestant d'une **responsabilité civile et individuelle accident**
- l'attestation de la connaissance du règlement intérieur (à remplir sur la fiche de renseignement).
- votre numéro allocataire CAF ou MSA ou votre avis d'imposition
- une cotisation **de 12 euros** par famille

En fonction de votre situation et de celle de votre enfant, il vous sera également demandé :

- le Projet d'Accueil Individualisé si besoin est (PAI)
- l'attestation AEEH ou un certificat médical attestant que la demande est en cours
- la copie du jugement d'autorité parentale en cas de séparation des parents

Les dossiers d'inscription sont à retirer sur place ou à **télécharger sur le site de la commune (onglet Enfance Jeunesse – ALSH)**.

Les dossiers d'inscription pour l'année scolaire à venir doivent **UNIQUEMENT être déposés lors des permanences organisées en fin d'année**. **Les dossiers d'inscription ne seront pas acceptés pendant les grandes vacances.**

**Aucun enfant ne sera accepté sans dossier complet** durant l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

L'inscription devient effective dès que le dossier est complet et implique l'acceptation du présent règlement. Cette inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé. Tout changement en cours d'année doit être signalé, auprès de la personne en charge des inscriptions.

**L'inscription devient effective dès que les impayés des années scolaires précédentes et des mois de juillet-août sont totalement soldés.**

## II - FACTURATION & GESTION DES IMPAYES :

### TARIF & QUOTIENT FAMILIAL :

La structure est soutenue financièrement par la CAF, par le versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO) et d'un Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL).

La tarification est modulée en fonction des ressources et de la composition des familles (Quotient Familial). Le quotient familial retenu pour l'établissement de la facturation de chaque famille, sera celui en application au moment de l'inscription. Il est issu de l'applicatif CDAP (Consultation des données allocataires par les Partenaires) et dont l'accès a été autorisé par la CAF Touraine par conventionnement. Le document issu de cette consultation sera conservé par l'association pendant 6 ans au maximum, servant ainsi de justificatif en cas de contrôle de la part de la CAF.

Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi...), sans rétroactivité par rapport au moment de la demande.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire ou pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial, comme la copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 ans.

### FACTURATION :

Les présences en accueil périscolaire et centre de loisir seront facturées le dernier jour du mois.

Le paiement devra intervenir à réception de la facture et **avant le 20 du mois**. Tout paiement non effectué avant le 20 pourra entraîner l'exclusion du ou des enfants jusqu'à ce que le paiement intervienne.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture de différentes manières : en numéraire, par virement bancaire, par chèque de banque ou titre CESU.

Le paiement par titre CESU devra se faire uniquement sur le site internet CR-CESU en créditant les montants à l'attention de PATACLOU, affilié sous le numéro NAN : 8896407\*8.

Un double du justificatif de paiement sera remis à PATACLOU avec le papillon de la facture concernée.

Le paiement par virement bancaire devra se faire en utilisant le RIB Crédit agricole suivant :

Titulaire : **Association Pataclou**

Code établissement : **19406** – Code guichet : **37023** – N° de compte : **67171922680** – Clé RIB : **53**

IBAN: **FR76 1940 6370 2367 1719 2268 053**

Code BIC / swift: **AGRIFRPP894**

Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'heure ; **passé 18h30, un supplément de dix euros par enfant sera facturé.**

### IMPAYES :

Dès lors où il sera comptabilisé **2 mois d'impayés**, la famille ne pourra plus fréquenter le périscolaire, et l'accueil de loisirs Pataclou. Les inscriptions sur les créneaux d'accueil de loisirs seront annulées. La famille pourra utiliser les services de l'association, une fois les impayés soldés.

Toutefois, il reste préférable que les familles en difficulté sollicitent en amont un rendez-vous avec la présidente de l'association, pour échanger et essayer de trouver des solutions.

### III -PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), HYGIENE & SUIVI MEDICAL :

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.**

En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente l'enfant.

En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.

Les enfants doivent arriver en bonne santé. L'organisateur se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.

Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.

En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalé lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.

Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer la direction de l'accueil de loisirs, afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence pour garantir un accueil adapté et de qualité de l'enfant.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qu'il estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

### IV -RESPONSABILITE & SECURITE :

L'organisation de l'accueil des enfants est sous la responsabilité de l'organisateur et de la direction de l'accueil.

L'organisateur et le personnel d'encadrement sont responsables des enfants qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueil. Elle cesse dès que le parent ou la personne autorisée à récupérer l'enfant est présent dans les locaux de l'association ; aux dates et horaires, définis par le présent règlement.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des lieux d'accueils, ou pour un enfant qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements.

Le départ d'un enfant non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription. Toute modification en cours d'année doit être signalée à la direction de l'accueil.

Il est possible que les coachs sportifs viennent récupérer les enfants pour les conduire aux activités extrascolaires. La demande devra en être faite par les parents dans le dossier d'inscription (indiquer le nom du coach dans la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou faire une attestation indiquant les jour et heure auxquels l'enfant sera récupéré par celui-ci). En aucun cas, l'association PATACLOU ne

prendra en charge le transfert des enfants vers la structure sportive. De même, les enfants ne sont pas autorisés à se changer dans les locaux de PATACLOU pour des raisons de sécurité.

L'heure limite, pour le départ de l'enfant le soir, est fixée à **18h30**. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, l'enfant serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre l'enfant.

L'organisateur est en outre assuré pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.

## V -SANCTIONS :

Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le bureau de l'association sur avis de la direction de l'accueil de loisirs.

L'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires en réponse au comportement d'un enfant non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents.

Le présent règlement est remis lors de l'inscription et disponible sur demande auprès de la personne en charge des inscriptions.

## *ACCUEIL PERISCOLAIRE*

### CONDITIONS D'OUVERTURE :

Il est ouvert tous les jours scolaires selon le calendrier de l'école de Sonzay.

L'accueil périscolaire se fait de **07h30 à 08h30** et de **16h à 18h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le matin, les portes de Pataclou fermeront 10 minutes avant l'heure de commencement de l'école. Afin que le départ des enfants se passent dans de bonnes conditions, il est préférable de venir à 18h25.

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à Sonzay.

L'enfant doit apporter son goûter ainsi que sa gourde facile d'utilisation par l'enfant. Pour faciliter la gestion des goûters, ceux-ci devront être individuels et dans une boîte nominative.

L'accueil périscolaire n'est pas une étude. Toutefois, les enfants pourront y faire leurs devoirs, mais le contrôle de ces derniers reste à la charge des parents.

Les locaux sont agréés pour 70 enfants se répartissant comme suit : 30 enfants de moins de 6 ans et 40 enfants de 6 ans à 11 ans. **L'accueil périscolaire n'acceptera pas d'enfants supplémentaires lorsque la capacité d'accueil sera atteinte. Cette limite de capacité d'accueil est également liée au nombre d'animateur**, à savoir 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

### TARIFS :

**Le périscolaire est facturé à la ½ heure.**

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de chaque famille comme indiqué ci-dessous.

Tranches de QF	Taux d'effort	Prix unitaire
De 0 à 850	0,065 %	De 0,48 € à 0,54 €

De 851 à 1200	0,067 %	De 0,55 € à 0,80 €
1201 et plus	0,068 %	De 0,81 € à 1,05 €

## *ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)*

### CONDITIONS D'OUVERTURE & D'INSCRIPTION :

Les parents doivent avoir inscrit leur enfant sur le créneau accueil de loisirs souhaité. Tout enfant non inscrit ne pourra être pris en charge par Pataclou.

L'Accueil de Loisirs sera ouvert les mercredis et les vacances (selon le calendrier scolaire), sauf celles de Noël et le mois d'août.

L'accueil des enfants se fera comme suit :

#### Pour les vacances scolaires et pour les mercredis en période scolaire :

- 07h30 à 9h00 : accueil des enfants
- 09h00 à 17h00 : accueil de loisirs
- 17h00 à 18h30 : départ des enfants

**Le nombre de places** par période ou séjour étant limité, les enfants seront inscrits par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

En ALSH, les règles d'encadrement sont 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

### LES INSCRIPTIONS :

Les inscriptions peuvent se faire à l'année.

*Pour les mercredis :* l'inscription se fait pour chaque mercredi de l'année, dans la limite des places légalement autorisées. Il faut que l'enfant soit inscrit au moins 15 jours avant le mercredi concerné.

*Pour le mois de septembre l'inscription des deux premiers mercredis sera réalisée la dernière semaine de classe de l'année précédente.*

#### Pour les petites vacances scolaires :

L'inscription se fait soit pour **4 jours soit à la semaine complète** (sauf en cas de présence de jour férié sur la semaine).

Il est possible de s'inscrire au plus tard 15 jours avant le début des vacances.

#### Pour le mois de juillet,

L'inscription se fait soit pour **4 jours ou à la semaine complète.**

La facture sera adressée aux parents et devra être payée avant l'ouverture du centre. Tout règlement non effectué avant la période, pourra entraîner l'exclusion du ou des enfants jusqu'à ce que le règlement intervienne.

La période d'inscriptions pour le centre de juillet sera déterminée par l'association. Elles se feront dans la limite des places disponibles soit :

- **sur place uniquement** aux dates fixées par le bureau
- par mail via l'adresse : **centrejuilletpataclou37@gmail.com**

Les inscriptions seront clôturées 10 jours avant l'ouverture du centre selon les places disponibles. **Plus aucune inscription ne sera acceptée après.**

## DESINSCRIPTION :

**Pour désinscrire un enfant, l'inscription devra être annulée au plus tard 15 jours avant le jour prévu.**  
(Ex : l'annulation pour un enfant inscrit le 3 novembre devra se faire au plus tard le 19 octobre). **Passé ce délai, la journée sera facturée.**

## ABSENCES :

**Pour l'ALSH**, toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non sauf dérogations (fermeture de la structure, hospitalisation, décès, perte d'emploi). Un délai de carence de 3 jours est appliqué en cas de maladie de l'enfant ; un certificat médical devra être fourni pour ne pas être facturée au-delà de ces 3 jours (justificatif à présenter au maximum 2 jours après l'absence). **Merci de prévenir avant 9h** d'une absence due à un cas de force majeure.

## TARIFS

Les temps d'accueil (7h30-9h) et de départ (17h-18h30) sont compris dans le tarif facturé. Ils ne seront en aucun cas facturés en supplément.

Les tarifs sont fixés, par délibération des instances communautaires et comprennent le repas, le goûter et les activités.

Les repas sont préparés sur place, au sein de la cantine scolaire. Les goûters sont achetés par l'équipe en grande distribution et/ou vendeur local, ou fait sur place avec les enfants dans le cadre d'une activité.

Le tarif est calculé par famille à partir de son Quotient Familial auquel est appliqué un taux d'effort, Quotient familial x Taux d'effort (cf. tableau ci-dessous).

Le principe sera appliqué dans les mêmes conditions pour les familles dépendantes de régime particulier comme la MSA. Quel que soit la valeur des aides auxquelles peut prétendre la famille, un coût minimum leur sera facturé.

<b>Tranches de quotient familial CAF et taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil</b>			
<b>Pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles- Pays de Racan</b>			
	<b>MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b> (repas du midi et goûter compris) <b>Amplitude de 11h</b>	<b>MERCREDIS après-midi</b> (repas du midi et goûter compris) <b>Amplitude de 6h30</b>	<b>MINICAMP</b> (1 journée + 1 nuit) <b>Amplitude de 21h</b>
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
< = 500	0,90%	0,53%	1,35%
501 à 850	1,00%	0,59%	1,50%
851 à 1200	1,10%	0,65%	1,65%
1201 =>	1,20%	0,71%	1,80%
<b>PRIX PLANCHER</b>	<b>3,96 €</b>	<b>2,34 €</b>	<b>5,95 €</b>
<b>PRIX PLANCHER A L'HEURE</b>	<b>0,36 €</b>	<b>0,36 €</b>	
<b>PRIX PLAFOND</b>	<b>15,86 €</b>	<b>9,37 €</b>	<b>23,79 €</b>
<b>PRIX PLAFOND A L'HEURE</b>	<b>1,44 €</b>	<b>1,44 €</b>	

<b>Pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles- Pays de Racan</b>			
	<b>MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b> (repas du midi et goûter compris) <b>Amplitude de 11h</b>	<b>MERCREDIS après-midi</b> (repas du midi et goûter compris) <b>Amplitude de 6h30</b>	<b>MINICAMP</b> (1 journée + 1 nuit) <b>Amplitude de 21h</b>
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
	0,90% + 0,45% = 1,35%	0,80%	1,80%
	1%+0,5% = 1,50%	0,89%	2,00%
	1,65%	0,97%	2,20%
	1,80%	1,06%	2,40%
	<b>5,95 €</b>	<b>3,52 €</b>	<b>7,93 €</b>
	<b>0,54 €</b>	<b>0,54 €</b>	
	<b>23,79 €</b>	<b>14,06 €</b>	<b>31,72 €</b>
	<b>2,16 €</b>	<b>2,16 €</b>	

En fin de séjour une facture sera émise par l'organisateur (sauf pour le mois de juillet qui est facturé avant). Les différentes modalités de paiement seront précisées sur la facture.

Suite aux modifications conventionnelles mises en œuvre par la CAF Touraine : pour les accueils extrascolaires et les séjours, la facturation fait apparaître un montant heure / enfant arrondi. **Les parents seront facturés sur une amplitude horaire de 11h. Que l'enfant fréquente la structure 11h ou moins.**

#### ACTIVITES :

L'Accueil de Loisirs a pour but de proposer des activités, dans les locaux de PATACLOU et en dehors, aux enfants de 3 à 12 ans de Sonzay et autres communes.

Les parents acceptent la sortie de leur enfant hors des locaux de PATACLOU et le transport de leur enfant en car sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs.

Les parents s'engagent à laisser leur(s) enfant(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical, brevet de natation...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.

En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation peut être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de ne pas compter l'enfant comme participant à la sortie ou à l'activité.

La direction de l'accueil peut, à tout moment, annuler une activité, une animation, une sortie... lorsqu'un événement indépendant de sa volonté ne permet pas d'assurer un accueil dans de bonnes conditions. Il en va de même pour les conditions météorologiques, toute alerte au minimum orange, amène la direction de l'accueil à annuler les animations ou toute autre activité prévue en extérieur.

Au cours des activités, il est possible que les animateurs prennent les enfants en photo. Une attention bien particulière sera portée aux autorisations ou non de diffuser les photos (autorisations à rendre lors de l'inscription).

#### CONDITIONS DES DEPARTS :

Les enfants doivent arriver à l'heure et aucun départ avant 17h00 ne sera toléré, sauf en cas de dérogation et/ou de force majeure.

**Modalité de départ anticipé :** \* Prévenir la direction le plus tôt.  
\* Remplir et signer une décharge de responsabilité envers l'association.

Pour une meilleure organisation, l'association se réserve le droit de refuser les sorties des enfants dans la journée lorsqu'une activité extérieure est prévue.

Cependant, les familles sont autorisées à récupérer leurs enfants pour les conduire aux activités extrascolaires (sous réserve qu'une décharge ait été fournie) mais s'engagent à les garder pour le reste de la demi-journée (qui restera due), ou les ramener avant 13h30.

Dès qu'une décharge de responsabilité annuelle envers l'association est fournie, les parents s'engagent à respecter les conditions qu'ils ont fixés (horaires de sorties, etc. ...).

Pour toute modification, il devra être fourni un nouvel écrit, ceci pour garantir la sécurité et la prise en charge de l'enfant.

La Présidente de PATACLOU  
Mélody HERROUDJ